

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2019

L'an deux mil dix neuf, le cinq avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt neuf mars, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : R. THOMAZO – C. EVANO – Nicole GUILLEMOT - M.F. JULE – M.A. LE GAL – J.C. MICHARD - H. DUJON – Y. GARIN – G. LE MESTREALLAN – J.LOTHORE - S. MALVOISIN – V. NIGNOL - A.C. ORDRONNEAU – G. PERICO

Absents excusés : A. LE GUYADER GRANDVALET , Nicolas GUILLEMOT, J.Y. LE STUNFF, P. ROBERT, E. ROMIEUX,

Procurations : A. LE GUYADER GRANDVALET ayant donné procuration à A.C. ORDRONNEAU
J.Y. LE STUNFF ayant donné procuration à R. THOMAZO
P. ROBERT ayant donné procuration à G. PERICO
E. ROMIEUX ayant donné procuration à Y. GARIN

Madame Anne-Christine ORDRONNEAU a été désignée secrétaire de séance

2019-014 : Taux d'imposition 2019

Après avoir entendu la présentation des bases d'imposition 2019
Après avoir pris connaissance de la proposition de la commission des finances
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal décide de voter le *maintien des taux* pour l'année 2019

Nature de l'imposition	Bases en €	Taux	Produit en €
Taxe d'habitation	2 460 000	14.36	353 256
Foncier bâti	2 031 000	17.38	352 988
Foncier non bâti	213 200	44.94	95 812

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2019-015 : Budget primitif 2019

Madame JULE, adjointe aux finances, présente au Conseil le projet de Budget primitif pour l'année 2019 tel qu'étudié par la commission des finances.

Après en avoir pris connaissance

Après délibération

Le Conseil Municipal adopte le Budget proposé et qui s'équilibre de la façon suivante :

Budget général :

Section de fonctionnement : 1 774 606,79 €

Section d'investissement : 2 857 061,17 €

Budget annexe : Lotissement de Pont Castel :

Section de fonctionnement : 643 584,40 €

Section d'investissement : 1 427 452,87 €

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2019-016 : Subventions aux associations – 1ère partie

Madame JULE, adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal la 1ère proposition d'attribution de subventions aux associations telle qu'étudiée en commission des finances et rappelle par ailleurs que les associations communales doivent désormais également déposer un dossier disponible en mairie.

Après avoir pris connaissance des éléments, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes :

<u>Associations communales</u>	
Club Fémina Bubry	145 €
Bagad Sant Ewan Bubry	1 618 €
Bagad Sant Ewan Bubry (volet école de musique)	1 500 €
Les Randonneurs du Brandifrouit	145 €
Trisk'elles	180 €
ASB Bubry	1 618 €
Gym pour tous	181 €
Comité des Fêtes de Bubry (Sports et loisirs)	1 442 €
Comité des Fêtes de Bubry (Sports et loisirs) (feu d'artifice)	2 000 €
Judo Club Bubry	600 €
Tous les comités de Chapelle Bubry	91 €
Club des Amis et retraités Bubry	145 €
Cyclo Club Bubry	180 €
Bubry Art	145 €
FNATH Bubry	91 €

ACPG CATM Bubry	180 €
Poar ar Leur	180 €
Bubry yoga	145 €
Desmo Breizh 56	145 €
Anaïs AUFFRET (Stage BAC PRO à l'étranger)	130 €
<u>Associations du secteur :</u>	
Ciné Roch Guémené/Scorff	37 €
Cinéma le Celtic Baud	37 €
Comice agricole canton de Plouay	646 €
Parents, amis et résidents de la MAS Guémené « Les bruyères »	108 €
Radio Bro Gwened Pontivy	108 €
Foyer socio-éducatif Collège Emile Mazé – exceptionnel spectacle « Another Odyssey »	220 €
<u>Autres associations :</u>	
ADAPEI Les Papillons blancs Vannes	45 €
Association française des sclérosés en plaque	45 €
Banque Alimentaire Secteur de Lorient	37 €
Chiens guides d'aveugles	37 €
Eaux et rivières Guingamp	37 €
EFAIT Écoute Familiale Toxicomanie	37 €
Espoir amitié Lorient	45 €
Faire face ensemble Vannes	37 €
La ligue contre le cancer Vannes	45 €
Laryngectomisés et mutilés de la voie Lorient	37 €
Paralysés de France	45 €
Resto du cœur 56 Vannes	37 €
Rêves de clown	37 €
Sauvegarde 56	37 €
Secours Catholique Vannes	37 €
Secours Populaire Français Lorient	37 €
Solidarité paysans	155 €
SOS Amitié (secteur de Lorient) Rennes	37 €
Union des Sapeurs Pompiers du Morbihan	55 €

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2019-017 : Admissions en non-valeur et extinction de créances

Madame la Trésorière Municipale a fait connaître la liste des titres pour lesquels il n'a pas pu procéder au recouvrement et demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 1441,18 € (liste 3609830215).

Les motifs d'irrecouvrabilité sont indiqués sur les états des produits remis par la Trésorerie

Par ailleurs, Madame la Trésorière Municipale a fait connaître la liste des titres pour lesquels les créances sont éteintes par décision judiciaire pour un montant total de 1838,65 € :

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur, respectivement en extinction de créances des titres concernés.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2019-018 : Proposition de Délégation de service à la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a travaillé en lien avec Lorient Agglomération sur la possibilité de réaliser un réseau de chaleur bois sur bourg. Cependant, si le portage de cet investissement par la Commune n'est pas envisageable, cette dernière souhaite néanmoins conserver une maîtrise élevée de la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable sur le territoire communal.

Les communes de LORIENT, BUBRY, HENNEBONT, INGUINIEL, d'INZINZAC-LOCHRIST, LANESTER, LANGUIDIC, LOCMIQUELIC, PLOEMEUR, PLOUAY, QUEVEN, RIEC-SUR-BELON, BANNALEC, ARZANO, GUILLIGOMARC'H et de PORT LOUIS ainsi que Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté se sont dotées à la fin de l'année 2018 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL Bois Energie Renouvelable.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle. Ainsi, il est possible pour la Commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL Bois Énergie Renouvelable, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le principe de la délégation de service doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, après avis du comité technique. L'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire assume un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat conclu avec l'autorité délégante.

En vertu des dispositions de l'article L.1121-1 du code de la commande publique, la part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Ainsi, le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service qu'il a supportés.

Pour le réseau de chaleur de Bubry, la convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Bubry ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement.
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement

Le délégataire se rémunérera directement par les tarifs perçus des usagers du Réseau de Chaleur. Sous réserve de l'approbation du principe de la délégation de service public par l'assemblée délibérante, les documents de la consultation (cahier des charges et règlement de consultation) seront transmis à la SPL Bois Énergie Renouvelable afin d'inviter cette société à présenter un projet de gestion et d'exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

Il conviendra alors d'apprécier le projet global d'exploitation de la SPL, mais également la pertinence de la proposition relative au compte d'exploitation prévisionnel, aux tarifs (étant précisé que ceux-ci seront déterminés in fine dans le cadre de la conduite de la maîtrise d'œuvre) et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue par le candidat ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation de la chaufferie bois.

A l'issue de cette procédure, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la désignation de la SPL en tant que délégataire choix du pour une durée déterminée, notamment en fonction des montants à investir pour les travaux d'entretien et de renouvellement, la durée envisagée étant de trente ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1,

Vu l'avis du comité technique,

Article 1 : **APPROUVE** le principe d'une délégation de service pour le réseau de chaleur de Bubry

Article 2 : **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-annexé.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation de la SPL et à **signer toutes pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2019-019 : Systèmes d'information – Convention avec Lorient Agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil que Lorient agglomération, dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information, est en mesure de

proposer une convention de plateformes de services en matière de systèmes d'information afin de mutualiser les coûts.

La Commune de Bubry peut ainsi bénéficier de l'expertise de Lorient Agglomération dans ce domaine, par exemple pour son site internet.

Les différents services proposés sont évalués et rémunérés sur la base des dispositions de l'article 3 de la convention.

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer la convention de plateforme de service en matière de systèmes d'information.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2019-020 : Lotissement de Pont-castel – vente du lot 6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Eric MICHEL domicilié à INGUINIEL souhaite acquérir le lot numéro 6 du lotissement de Pont-Castel, sis au numéro 4 de la rue des poiriers. Cette parcelle figure au cadastre en section AC 334 et sa contenance est de 722 m².

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2017-040 du 28 septembre 2017, le prix de vente des lots de ce lotissement a été fixé à 25 euros HT soit 30 euros T.T.C. le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre à Monsieur Eric MICHEL, le lot n° 6 du lotissement de Pont-Castel, cadastré AC 334 d'une contenance de 722 m², moyennant le prix de 30 euros TTC le m², soit un prix total de 21 660 euros TTC.
- d'autoriser le Maire, à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes pièces relatives au dossier

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2019-021 : Acquisition parcelles AC156p & AD81

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait accepté par délibération 2019-013 du 14 février dernier la donation par l'Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Bubry représentée par sa présidente Madame Marie-Andrée LE PUIL, propriétaire des parcelles cadastrées section AC n°156p et AD n°81, situées rue de Sainte Hélène (respectivement 174 et 2 054 m²).

Or, il apparaît que l'ALEP en tant qu'association ne peut procéder à une donation. Aussi il est proposé à l'assemblée que la transaction proposée prenne la forme d'une vente et ce pour un euro des deux parcelles concernées.

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquérir les parcelles AC156p et AD81 pour un euro auprès de l'Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Bubry
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction et à régler les frais nécessaires à l'acquisition.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

2019-022 : Convention avec l'ACB SAB – Frelons asiatiques

Monsieur le Maire rappelle l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et l'apiculture ainsi que les inquiétudes qu'il génère.

La Commune de Bubry peut bénéficier des interventions de l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes dite « ACB SAB » notamment pour les particuliers à un niveau d'engagement très modique.

En contrepartie la Commune s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de 10 centimes d'euros par habitant.

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer la convention avec l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0